RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

[redacted]

SM IMMO

Société à responsabilité limitée (SARL)

au capital social de 1000 €

Résidence Le Consul 25 place des Halles 67000 STRASBOURG

RCS STRASBOURG 914 564 646

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS

MD

[redacted]

Le 04/12/2024

A 12:00

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale.

L'assemblée générale est présidée par le Gérant de la Société (ci-après, le « **Président de Séance** »).

Le Président constate que les associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs de la liquidation ;
- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Approbation et la clôture des comptes de liquidation - capital social et produit net de la liquidation : remboursement et répartition ;
- Constatation de la clôture des opérations de liquidation ;
- Pouvoirs pour les formalités.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Le Président de Séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

MD

[redacted]

Décisions

Décision 1

L'assemblée des Associés après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et des comptes définitifs de la liquidation, approuvent le rapport et les comptes tels que présentés, donnent quitus au Liquidateur de sa gestion et le déchargent de son mandat.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

L'assemblée des Associés approuvent le projet de répartition de l'actif net de liquidation proposé par le Liquidateur dans son rapport, après constatation qu'il est conforme aux dispositions statutaires.

Etant donné que l'actif net est négatif, aucun remboursement des titres n'est effectué et aucune attribution réalisée.

Le mali de liquidation est de : 653,62 euros.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

L'assemblée des Associés en conséquence des décisions qui précèdent, prononcent la clôture des opérations de liquidation.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Liquidateur ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous.

MD

Mathi[redacted] Liquidateur et Président de séance

[redacted]

MD